

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0812

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0812**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des services et établissements autorisés et habilités au titre de l'ASE pour l'année 2022, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code l'action sociale et des familles (CASF).

C'est dans ce cadre que le Président de la Métropole aura compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels, en application des dispositions des articles L 314-1 et suivants et R 314-1 et suivants du CASF.

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote la politique publique de l'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public qu'elle accompagne au quotidien en lien avec les services et établissements habilités. Ainsi, elle contribue conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2022 représente ainsi la somme des budgets de tous les services et établissements autorisés, pour l'année, par la Métropole, sans les reprises de résultats.

II - Périmètre de la tarification

En 2020, la Métropole a pris en charge au moins une fois, 10 557 mineurs et 1 690 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire, et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible.

Les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

1° - Pour les services de prévention accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2020	Offre 2021	Unité
aide éducative administrative (AEA)	1 124	1065	mesures
aide éducative intensive (AEI)	48	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	2 150	mesures
intervention technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	31 670	31670	places
service de suite majeurs	30	30	places
prévention spécialisée	-	-	-

2° - Pour les établissements de protection accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2020	Offre 2021	Unité
accueil de jour (AJ) <i>dont Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)</i>	66 6	66 6	places
accueil externalisé	114	132	places
accueil mère-enfant (AME)	57	60	places
appartement éducatif mineurs	146	152	places
appartement éducatif majeur	70	70	places
centre d'enseignement professionnel (CEP)	135	135	places
foyer de jeunes travailleurs <i>dont mineurs</i> <i>dont majeurs</i> <i>dont mère avec enfant(s)</i>	143 31 93 19	143 31 93 19	places
accueil d'urgence	6	6	places
foyer <i>dont ITEP</i>	335 12	335 12	places
internat social	36	36	places
lieu/unité de vie	19	19	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	581	581	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	12	places
placement familial	382	382	places
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)*	500	500	places
accompagnement de jour - MNA *	300	300	places

* Toutes les places d'appel à projet (AAP) ne sont pas mises en œuvre.

III - Composition de l'enveloppe de tarification 2022**1° - Les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'asf (MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)**

Différents facteurs auront un impact sur la tarification 2022 :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure (limité à 1 %),
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,

- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité (GVT 0,6 %) impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions (convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile, et quelques-unes propres à des fondations ou des associations),

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),

- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

2° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu, et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de 3 associations (Fondation AJD Maurice Gounon, Acoléa, Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain. Le volume maximal de tarification 2022 pour les services de la prévention spécialisée est en diminution par rapport au montant accordé en 2021 par dotation globale.

Il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2022 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée, à hauteur de 0,7 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles.

3° - Pour les foyers de jeunes travailleurs

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification sera reconduit sur le territoire métropolitain 2022 ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente (41,96 € pour les majeurs, 79,36 € pour les mineurs et 58 € pour les mères avec enfants).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2022, après revalorisation et intégration des programmations pluriannuelles des investissements (PPI) déjà validées, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des services et des établissements s'élève à 142 978 710 € dont 6 899 855 € pour les services de prévention spécialisée soit :

- 118 567 520 € au titre de la protection,
- 24 411 190 € au titre de la prévention.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2022, hors mesures nouvelles, à 0,7 %, pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 142 978 710 € répartis comme suit :

- 118 567 520 € pour la protection,
- 24 411 190 € pour la prévention dont 6 899 855 € au titre des services de la prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613 n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272026-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
